



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-097

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2026-05-20-00002 - Arrêté N° 26/CAB-BSIPA/406 Réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote (N20) dans le département de la Vendée. (5 pages)

Page 3

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2026-05-20-00001 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-441 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet (5 pages)

Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-05-20-00006 - DÉCISION n° 26-DDTM85 -295 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer **??** donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme (Taxe d'aménagement, versement pour sous densité, redevance d'archéologie préventive). (2 pages)

Page 15

85-2026-05-19-00010 - Décision n° 26-DDTM85-290 **??** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (32 pages)

Page 18

85-2026-05-20-00007 - DÉCISION n° 26-DDTM85-294 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature à l'effet de signer des lettres de notification de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers **??** d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État. (2 pages)

Page 51

Préfecture de région Centre-Val de Loire /

85-2026-05-19-00009 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Monsieur Éric FREYSSELINARD Préfet de la Vendée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le **??** BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature. (3 pages)

Page 54

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-05-20-00002

Arrêté N° 26/CAB-BSIPA/406 Réglementant la
vente, la détention et la consommation de
protoxyde d'azote (N₂O) dans le département de
la Vendée.

Arrêté N° 26/CAB-BSIPA/406
Réglemantant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote (N20)
dans le département de la Vendée

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3611-1 à L.3611-3 ;

Vu la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Vu la loi n°2025-622 du 09 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2001 portant inscription du protoxyde d'azote sur les listes de substances vénéneuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 portant application de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à base de protoxyde d'azote ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 fixant la quantité maximale autorisée pour la vente aux particuliers de produits mentionnées à l'article L.3611-1 du Code de la santé publique contenant du protoxyde d'azote ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 02 décembre 2025, nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir une atteinte à l'ordre public, dont le respect de la dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes; qu'il appartient en outre à la même autorité de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3611-1 du Code de la santé publique, le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour obtenir des effets psychoactifs est puni de 15 000 euros d'amende; que ces dispositions traduisent la volonté du législateur de sanctionner des comportements portant atteinte à la santé publique et de protéger les mineurs, lesquels forment un public vulnérable aux risques d'addiction ;

Considérant que protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de « gaz hilarant», est un gaz à usage courant dans des cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisés en médecine et dans l'industrie ; que son inhalation procure euphorie, hilarité, distorsion des perceptions, effets hallucinatoires, vertiges et distorsion de la voix ; que si l'usage récréatif du protoxyde n'est pas un phénomène nouveau, une résurgence importante de son usage détourné a été constaté ces dernières années ; que sa consommation s'est étendue aux espaces festifs généralistes, notamment ceux réunissant collégiens, lycéens et étudiants ; que cet usage détourné est observé sur le territoire du département de la Vendée ;

Considérant qu'il ressort de cas d'intoxications notifiés à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé que le contexte de consommation est désormais non festif dans la moitié des cas ; que parmi les signalements d'abus, d'usage détourné et de dépendance, 92 % des cas font état d'une consommation de doses élevées et de l'utilisation de bonbonnes de grand volume ; que 50 % des cas relatent d'une consommation quotidienne ;

Considérant que le protoxyde d'azote constitue désormais la troisième substance la plus consommée alors même qu'il fait l'objet d'une inscription sur les listes de substances vénéneuses par arrêté du 17 août 2001 ;

Considérant que les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique qui expose, d'une part, à des risques immédiats dont l'asphyxie par manque d'oxygène, la perte de connaissance, les brûlures par le froid du gaz expulsé de la cartouche, la perte du réflexe de toux (risque de fausse route), des chutes, vertiges et désorientations et d'autre part à des risques, en cas d'utilisation régulière ou à forte dose, d'atteintes de la moelle épinière, de carences en vitamines B12, d'anémie et de troubles psychiques ;

Considérant que selon les données du baromètre de santé publique en France, en 2022, 14 % des jeunes de 18 à 24 ans ont déjà expérimenté l'usage récréatif de protoxyde d'azote; que les chiffres publiés par santé publique France indiquent que le nombre de cas graves d'addicto-vigilance est multiplié par 3,8 entre 2020 et 2023 ; que 10 % de ces cas concerne des mineurs ; que 80 % des signalements font état de troubles neurologiques que 59 % des signalements correspondent à des usages répétés sur plus d'un an ;

Considérant que la consommation de ce produit par inhalation constitue une atteinte à la santé et qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures de protection contre les risques provoqués par son usage récréatif ;

Considérant, qu'en outre, cet usage détourné du produit est générateur d'une pollution environnementale récurrente, visible et incitative notamment pour les piétons ou cyclistes, au vu des dépôts sauvages des ballons de baudruche servant au transfert du gaz et de cartouches de gaz usagées, jonchant le sol de l'espace public : plages, littoral, parc et jardins, et aux abords des établissements scolaires ;

Considérant qu'en application de l'article R. 634-2 du code pénal, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser illégalement des déchets, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet pour les catégories de déchets par l'autorité administrative compétente, est passible d'une amende de troisième et quatrième classes ;

Considérant par ailleurs que l'usage détourné du protoxyde d'azote se développe massivement et régulièrement en divers lieux de l'espace public, multipliant des comportements de consommateurs qui occasionnent des troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques ; qu'ils peuvent se caractériser par des nuisances sonores, des attroupements et des rixes ;

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote (N₂O) est régulièrement constaté, à l'occasion des rassemblements festifs non autorisés à caractère musical tels que les teknivals, rave-party et free-party ; qu'il connaît une recrudescence inquiétante chez les jeunes, y compris en dehors des milieux festifs, accentuant la banalisation de son usage ; que son augmentation significative s'accompagne de comportements dangereux, responsable de drames mortels ;

Considérant la nette augmentation sur ces dernières années de la consommation détournée de protoxyde d'azote en lien avec les infractions routières, des faits de violence, d'agressions sexuelles ou de gestion des déchets ainsi que de l'émergence de filières de trafic organisées ; qu'en 2025, un total de 1362 affaires judiciaires comporte une mention indiquant l'usage détourné de protoxyde d'azote au niveau national ;

Considérant l'augmentation récente des faits recensés par les forces de police et de gendarmerie en Vendée ; que 36 mentions liées directement à l'utilisation de protoxyde d'azote étaient recensées au cours de l'année 2025 dont 16 à l'intérieur d'un véhicule, 10 en lien avec des perturbations à l'ordre public et 8 avec des violences ; que plus récemment, début avril 2026, une discothèque a été fermée administrativement pour une durée de deux mois à La Roche-sur-Yon en raison de multiples incidents et notamment des jets de bonbonnes de protoxyde vides sur les forces de l'ordre qui tentaient d'intervenir ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation attendue sur la côte et le littoral à partir des ponts du mois de mai, ainsi que tout au long de l'été ; que la lutte contre l'usage détourné de protoxyde d'azote pendant cette période touristique constitue un enjeu de sécurité publique ;

Considérant que les maires, les services de police et de gendarmerie de la Vendée signalent une augmentation des faits d'abandon, sur l'espace public, de bouteilles et bonbonnes de protoxyde d'azote ; que la fréquence est plus élevée en période estivale et que les lieux de dépôts sauvages sont multiples ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la salubrité publiques, touchant notamment la population des jeunes, par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure qui encadre la vente, la consommation et la détention de protoxyde d'azote répond à cet objectif ;

Considérant qu'il y a lieu, pour prévenir ces risques, d'interdire sur la voie publique la détention et la consommation de protoxyde d'azote, afin de permettre aux forces de l'ordre de verbaliser les contrevenants ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023, la vente de protoxyde d'azote aux particuliers est limitée par acte de vente aux cartouches dont le poids individuel est égal ou inférieur à 8,6 grammes au sein d'un conditionnement ne dépassant pas au total 10 cartouches.

Article 2 : Conformément à l'article L. 3611-1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. La personne qui cède un produit contenant un tel gaz exige du cessionnaire qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article 3 : Conformément à l'article L.3611-3 du Code de la santé publique, la vente ou l'offre de protoxyde d'azote y compris aux personnes majeures, dans les débits de boissons et les débits de tabac est interdite et punie de 3 750 euros d'amende.

Article 4 : La détention, l'utilisation et la consommation, à des fins récréatives, de cartouches d'aluminium, ballons, bonbonnes et bouteilles contenant du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ce gaz sont interdites dans l'espace public du département de la Vendée.

Article 5 : Le transport de protoxyde d'azote (N₂O) à bord d'un véhicule terrestre sans motif légitime tel que prévu par les textes est interdit.

Article 6 : Le dépôt ou l'abandon dans l'espace public de cartouche d'aluminium, bonbonnes et bouteilles contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ou ayant contenu ce gaz est interdit.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables au sein de toutes les communes du département de la Vendée **du mercredi 20 mai 2026 au lundi 14 septembre 2026 inclus**.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues et seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée et sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut être contesté dans un délai maximal de deux mois, soit d'un recours gracieux adressé auprès du préfet de la Vendée, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le commandant de groupement de la gendarmerie départementale de la Vendée, le directeur départemental de la police nationale, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20/05/2026

Le préfet,

Eric FREYSSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-05-20-00001

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-441 du 20 mai 2026
portant délégation de signature à monsieur
Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de
cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à
certains personnels du cabinet



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL-BCI-441 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE
sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 28 août 2025 portant nomination de **Monsieur Maxime LECONTE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet : direction des sécurités, bureau de la représentation de l'État, service départemental de la communication interministérielle, services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- en cas menaces sanitaires graves, notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire, du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sans consentement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Chrystel BAILLARGET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, pour les décisions suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives à la photographie aérienne.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélistructures.
- Les décisions relatives aux vols d'aéronefs télépilotés en zone peuplée.

III- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

arrêté n°2026-DCL-BCI-441 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet

V - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L 325-1-2 du code de la route).

VII- Sécurité civile :

- les messages de vigilance et d'alerte pour les crues et phénomènes météorologiques ;
- les demandes de déminage ;
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste ;
- les certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques et de feux d'artifices ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés aux théâtres de catégorie T2 ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 et 2 ;
- les convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité ;
- les récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs (art. L. 211-5 et suivants et R. 211-2 et suivants du code de la sécurité intérieure).

VIII- Défense civile :

- les inventaires des supports classifiés (y compris les tampons) ;
- les procès verbaux de destruction des informations classifiées ;

IX- Sécurité routière :

- les états de frais des Intervenants départementaux de sécurité routière (frais de déplacements et ordres de missions) ;

Délégation de signature est également donnée à **Madame Chrystel BAILLARGET**, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, dans la limite de ses attributions, pour les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception, notifications de décisions, lettre d'information, consultation et autres actes préparatoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des sécurités, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Monsieur François BARBIER**, attaché d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, pour les attributions et décisions mentionnées à l'article 2 paragraphes I, III, IV, VI ainsi que les courriers et actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettre d'information, consultation et autres actes préparatoires).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Magali SEGUY-LABBE**, attachée principale d'administration, cheffe du Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions en matière de sécurité civile et de défense civile pour les attributions et décisions mentionnées à l'article 2 paragraphes VII et VIII ainsi que pour les courriers et

actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires). En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali SEGUY-LABBE**, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Madame Claire HOURS**, attachée, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Madame Sophie TESTON**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité routière et coordinatrice sécurité routière, pour les attributions et décisions mentionnées à l'article 2 paragraphe IX et les courriers et actes n'emportant pas décision.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Madame Dominique LUCAS** attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les courriers et actes n'emportant pas décision (les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux, accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires).

Article 7 : Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Monsieur Jean-François BODIN**, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle à l'effet de signer les courriers et actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne.
- **Monsieur Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 9 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de

prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile.

Article 10 : L'arrêté n° 2026-DCL-BCI-418 du 12 mai 2026 est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée et les agents désignés par le présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 mai 2026

Le préfet

Eric FREYSSELNARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-05-20-00006

DÉCISION n° 26-DDTM85 -295 du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
donnant délégation de signature pour l'exercice
de la compétence en matière d'assiette et de
liquidation des taxes d'urbanisme (Taxe
d'aménagement, versement pour sous
densité, redevance d'archéologie préventive).

DÉCISION n° 26-DDTM85 -295

du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette
et de liquidation des taxes d'urbanisme
(Taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, redevance d'archéologie préventive)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances rectificative pour 2010, article 28, entrée en vigueur le 1er mars 2012,

Vu le décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'article L 255A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine notamment ses articles L 524-2 à L 524-15,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022, renouvelé le 4 février 2026 pour une prise d'effet au 1er mars 2026, portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-439 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, l'ensemble des pièces liées à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes (Taxe d'Aménagement, Versement pour Sous-Densité et Redevance d'Archéologie Préventive) dont les autorisations de construire constituent le fait générateur notamment :

- lettres de demande de renseignements,
- courriers dans le cadre de la procédure contradictoire ou de la taxation d'office,
- réponses aux réclamations contentieuses,

19, rue Montesquieu

85000 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS)
- Mme Martine PARE, référente fiscalité.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Céline SELLIER cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS).

à l'effet de signer les titres exécutoires, les certificats administratifs valant instruction pour l'émission des titres exécutoires et les avis sur les demandes de remise gracieuse de pénalités.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,

à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM85-140 du 25 mars 2026.

Article 5 :

Le Chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 20/05/2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Signé

Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-05-19-00010

Décision n° 26-DDTM85-290
du Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer donnant subdélégation générale de
signature aux agents de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer.

DÉCISION n° 26-DDTM85-290

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022, renouvelé le 4 février 2026 pour une prise d'effet au 1er mars 2026, portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-439 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, Directrice adjointe , et à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 :

Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction, en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans le cadre de l'instruction des actes relevant de leurs attributions :

- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ Mme Christine ARNAUD, référente territoriale bocage,
- ◆ M. Gérard COBIGO, référent territorial sud Vendée,
- ◆ M. Alexandre LE CUNFF, référent territorial littoral,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature jusqu'au 31 mai 2026,
- ◆ M. Yohan LEBON, responsable par intérim du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature à compter du 1^{er} juin 2026,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,

- ◆ M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint à la cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON , adjointe à la cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Valérie WULLUS, cheffe de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- ◆ Mme Céline BOURA, responsable de pôle cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Benjamin DUBOIS, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Thomas GIRAUD gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. David RASSINOX, assistant technique – dessinateur CM – référent cartographie au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Isabelle KAISER, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nathalie MORNET, gestionnaire Marins-Navires et instructrice des permis de mise en exploitation des navires au sein de l'unité Gens de Mer-Navires,
- ◆ Mme Pascale TALEDEC, instructrice des autorisations de pêche au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Sylvie ROIRAND instructrice de la pêche à pied professionnelle au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Nicolas LAMBERT, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral ,
- ◆ Mme Christelle LAMY, adjointe au chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien LAURENT, officier de port adjoint au sein de la Capitainerie du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Pascal NAULLEAU, chargé de mission gestion intégrée mer et littoral au sein du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Christian DOMMANGEAU, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,

- ◆ M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de la planification et du logement,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Valérie BAUDOUIIN, chargée d'études aménagement et foncier au sein de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Erwan AUDRAN, adjoint au chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe GUILLET, chargé de mission SCOT au sein l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Stéphanie RÉNIER, chargée de mission planification au sein de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Pascale LHERMITTE, chargée de mission planification au sein de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline LUCAS, adjointe à la cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe CAILLÉ, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick CHAUVET, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe RIVET, chargé de l'animation de la filière ADS au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Martine PARÉ, référente fiscalité du secteur Nord-Ouest Vendée, au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- ◆ Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Jérôme JAUNET, adjoint au chef de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- ◆ M. Jean-David GRAVELEAU, chargé de mission qualité de la construction, au sein de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Aides Directes et Suivi des Usagers du service Agriculture.

19, rue Montesquieu
 85000 La Roche-sur-Yon
 Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

4

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service eau et nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service agriculture par intérim,
- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature jusqu'au 31 mai 2026,
- ◆ M. Yohan LEBON, responsable par intérim du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature à compter du 1^{er} juin 2026,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON, adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Valérie WULLUS, chef de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- ◆ Mme Céline BOURA, responsable de pôle cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle LAMY, adjointe au chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,

- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière ,
- ◆ M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Christian DOMMANGEAU, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière ,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de l'habitat et de la planification urbaine,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Aides Directes et Suivi des Usagers du service Agriculture.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM-136 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 25 mars 2026.

Article 8 :

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 19/05/2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Signé

Didier GERARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

6

TABLEAU ANNEXE À LA DÉCISION N° 26-DDTM85-290

DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AGENTS DE LA DDTM DE VENDÉE

ACTES ET MATIÈRES de la subdélégation de signature générale	Subdélégués
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
II.1 – Exploitation des routes	
II.1.a- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD , Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
II.1.b- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.1.c- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD , Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
II.1.d- Arrêtés et avis pris en application des articles R411-7, R415-6 et R415-7(priorités de passage aux intersections), R.411-8 (police de la circulation) du Code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.2- Dispositions techniques	
-Équipement en feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente sur le réseau routier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS	

19, rue Montesquieu
 85000 La Roche-sur-Yon
 Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

7

DOMANIAUX	
III.1- Actes d'administration du DPF Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.2- Autorisations d'occupation temporaire	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.3- Autres autorisations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.4- Police de la navigation sur la Sèvre niortaise navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.5- Transfert de propriété d'embarcations abandonnées aux gestionnaires du domaine public fluvial navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
IV – CONSTRUCTION	
IV.1 – Logement	
IV.1.a – Prêts	
IV.1.a.1- Prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) - Prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) – Prêt locatif social (P.L.S.)	
- Décisions de subvention et d'agrément et actes de gestion relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'agrément et actes de gestion relatives aux autres prêts locatifs sociaux	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'annulation des prêts (D331-7 CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'agrément (R328-8 CCH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

8

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions de clôture d'opération	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.a.2- Prêt social de location-accession - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions relatives aux agréments et actes de gestion de prêt social de location-accession (P.S.L.A.).	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.b- Prêts conventionnés - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité	Réservé à la signature du DDTM et des

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

9

requis pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration	DDTM adjoints
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c- Primes	
IV.1.c.1- Travaux pour insalubrité - Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c.2- Primes de déménagement - Primes de déménagement et de réinstallation 1) attribution 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements - Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.d- Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S) - Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.e- Conventonnement – aide personnalisée au logement (A.P.L.)	
IV.1.e.1- Conventions visées aux articles L353-1 et suivants du CCH (conclusion et évolutions)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.e.2- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventonnement.	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.f- Mesures relatives à la construction et à l'accessibilité	
IV.1.f.1- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

10

	Mme Dominique MORAU
IV.1.f.2- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
IV.1.f.3- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
IV.1.f.4- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : -P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public - PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER
IV.1.f.5- Agendas d'accessibilité programmée : - Lettres de notification de la liste des pièces manquantes - PV des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée - Décisions et notifications d'approbation ou de refus de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre, décisions de prorogation du délai d'exécution (art R165-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M. Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER
IV.1.f.6- Actes de gestion et de décisions relatifs aux astreintes administratives en matière de lutte de l'habitat indigne (articles L. 511-1 et suivants, L.541-1 et L542-2,1 du CCH).	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS
IV.1.f.7- Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration de mise en location de logement (articles L. 634-1 et suivants et L.635-1 et suivants du CCH).	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS
IV.1.g- Contrôle des règles de construction	

IV.1.g.1- Infractions en matière de règles de construction : transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
IV.1.g.2- Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L181-1 du Code de la construction et de l'habitation	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Louise BERTHIER M. Jérôme JAUNET M. Jean-David GRAVELEAU
IV.2 – Habitations à loyer modéré	
IV.2.a- Autorisation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.b- Autorisation de démolir un bâtiment d'habitation appartenant à un organisme HLM (article L.443-15-1 du CCH).	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.2.c- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (article III du L.441-2 du CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.d- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des jeunes de moins de trente ans (article III du L.441-2 du CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.e- Autorisation de dérogation aux mesures de blocage des loyers ou autorisation de procéder à une augmentation de loyers supérieure à l'IRL (art L.442-1 du CCH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
V – AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
V.1 – Règles d'urbanisme et planification	
V.1.a- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
V.1.b- Consultation et échanges avec les services de l'État sur les documents d'urbanisme (ScoT – PLU/i, cartes communales) initiés et arrêtés par les collectivités compétentes, pour l'élaboration du projet arrêté et tout acte relatif à la mise en compatibilité	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN Mme Stéphanie RÉNIER

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

12

d'un document d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet.	Mme Pascale LHERMITE M. Christophe GUILLET
V.2 - Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du Code de l'urbanisme	
V.2.a – Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État (DDTM) sont en désaccord	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.2.b- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables - Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des projets de centrale photovoltaïque, méthaniseur et projet agriphotovoltaïque soumis à permis de construire.	Pour les travaux soumis à DP : M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État sont en désaccord	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.3 – Achèvement des travaux d'une autorisation d'urbanisme de compétence État	
V.3.a – Autorisation de vente des lots	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.3.b – Décision de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.3.c – Mise en demeure de déposer une	M. Sébastien SAILLENFEST

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

13

déclaration préalable (article L. 461-4 du code de l'urbanisme).	M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.3.d – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article L. 462-2 du code de l'urbanisme).	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
V.3.e – Attestation de non opposition de la DAACT	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.4 – Avis conforme du préfet	
V.4.a - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.4.b - Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale ou d'un PLU lorsque la décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive	
V.5.a – Titres de recette	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER Mme Martine PARÉ
V.5.b - Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER
V.5.c - Réponses aux réclamations préalables	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

14

	Mme Céline SELIER
V.6- Infractions en matière de l'urbanisme	
V.6.a – Transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER M. Patrick CHAUVET
V.6.b – Arrêtés interruptifs de travaux, saisies, scellés, mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens et procédures préalables (mise en demeure du maire et procédure contradictoire).	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER M. Patrick CHAUVET
V.6.c - Lettres de supervision de la police de l'urbanisme	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELIER M. Patrick CHAUVET
V.7- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	
V.7.a – Lettres d'invitations et de notifications des avis dans le cadre du secrétariat de la CDPENAF	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
VI - CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
VI.1 - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.2 - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.3 - Autorisations d'installation de certains établissements	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.4 - Alignement des constructions sur les terrains riverains	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII - POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
VII.1 -Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.2- Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

15

	MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
VII.3- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4 -Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.a - pour les IOTA soumis à déclaration : toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à ces déclarations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.b - pour les IOTA soumis à autorisation environnementale : toutes les mesures d'instruction	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.c- Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.5- Accord sur les dérogations de distance pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement comprise entre 1,2 et 12 kg de DBOS/ jour (20 à 200 EH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.6- Courriers de notification des actes administratifs (arrêtés d'autorisation, récépissés, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT jusqu'au 31 mai 2026 M. Yohan LEBON à compter du 1er juin 2026 M. Alexandre LIBEAU
VII.7- Arrêtés d'agrément des entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.8- Transmission et notification des rapports de manquement administratifs établis en application de l'article L 171-6 du Code de l'environnement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.9- Avis au titre de la politique de l'eau et des	M. Dominique PAILLET

milieux aquatiques sur les opérations d'urbanisme	M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VIII – PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	
VIII.1 – Sécurité Défense	
VIII.1.a -Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense : Notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme : - soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro «défense» - soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.b -Corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.c -Recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.2 – Prévention des risques naturels	
VIII.2.a -Consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
VIII.2.b -Transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
IX -EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA CONDUITE	
IX.1 – Examen du permis de conduire	
IX.1.a – Répartition et publication des places d'examen du permis de conduire IX.1.b – Duplicatas des demandes d'inscription au permis de conduire (article 3-2° – arrêté du 22/12/09) IX.1.c - Annulation des épreuves théoriques et pratiques d'examen du permis de conduire : procédure contradictoire et autres mesures préparatoires et notification des décisions.	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE M. Christian DOMMANGEAU
IX.2 – Agréments des écoles de conduite et des enseignants à la conduite IX.2.a – Agréments des écoles de conduite, IX.2.b – Agréments des organismes de formation à la capacité de gestion, IX.2.c – Agréments des organismes de formation des enseignants de la conduite (Titres	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE M. Christian DOMMANGEAU

<p>professionnels ECSR) – (arrêté du 12 avril 2016)</p> <p>IX.2.d – Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (centre de récupérations de points) – Arrêté du 26/06/12</p> <p>IX.2.e – Délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ; Certification QUALIOPI ; Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif « permis à un euro par jour » (arrêté du 26/02/18)</p> <p>IX.2.f – Délivrance des autorisations d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations temporaires et restrictives d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations d'animer des animateurs des CSSR (arrêtés du 08/01/01 et du 13/04/16)</p>	
X- RESTRUCTURATION FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES	
<p>X.1.a- Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD</p>
<p>X.1.b- Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD</p>
<p>X.1.c - Décisions relatives aux boisements, afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État</p> <p>- Arrêtés portant modification des limites intercommunales</p> <p>- Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD</p>
<p>X.2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées</p>	<p>Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints</p>
<p>X.3- Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)</p>	<p>M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA Mme Christine BLANCHET</p>
<p>X.4- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de</p>	<p>Réservé à la signature du DDTM et des</p>

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mèl. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

18

reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	DDTM adjoints
X.5- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
X.6- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.7- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA
X.8- Régime de droits à paiement unique (DPB) - notifications individuelles et décisions de transfert de DPB	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.9- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.10- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES	
XI.1.a- Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.1.b- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (mesures agri-environnementales, prime herbagère agro-environnementale et indemnité compensatrice de handicap naturel)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.2- Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

19

XI.3- Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de <i>minimis</i>)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Justine BOULAY M. Pierre GAULLET
XI.4- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT
XI.5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté, appelés à cesser leur activité agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.6- Décisions d'agrément de maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.7- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.8- Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maîtres exploitants	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.9- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.10- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG
XI.11- Instruction et décisions relative à l'aide du programme pour l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.12- Décision relevant de la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, rejet ou retrait d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société, et le prononcé d'amende	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

20

administrative pour non respect d'un engagement ou d'un cahier des charges	
<p>XI.13 - Décisions relatives à la protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup</p> <p>Tous les actes et documents relatifs à l'instruction des dossiers, aux conventions et aux décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux mesures de protection des troupeaux, - Aux investissements de protection des exploitations, - Aux attributions, paiements, contrôles, suivis, recours et remboursements des aides correspondantes, <p>Ces dispositions sont mises en œuvre en application des textes réglementaires en vigueur, notamment du décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours.</p>	<p>M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET</p>
XII - PROTECTION DE LA NATURE, RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	
XII.1- Faune sauvage	
<p>XII.1.a- Autorisations de destruction à tir, des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p> <p>Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.</p>

<p>XII.1.b – Autorisation de chasses complémentaires du sanglier en avril et mai, à l’affût, à l’approche et en battue</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p>
<p>XII.1.c– Autorisation de chasses du daim, chevreuil ou sanglier avant l’ouverture générale</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p>
<p>XII.1.d- Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle, au titre des espèces et habitats protégés, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; - la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de tout autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ; - la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces. 	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT jusqu'au 31 mai 2026 M. Yohan LEBON à compter du 1er juin 2026</p>
<p>XII.1.e- Arrêts d'octroi aux lieutenants de loupeterie de battues administratives ou de chasses (destructions) particulières.</p>	<p>M. Dominique PAILLET Mme Marie-Noëlle BÈVE M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD</p> <p><u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA , Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY , Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.</p>
<p>XII.1.f- Autorisation de capture et de transport de</p>	<p>M. Dominique PAILLET</p>

gibier vivant dans un but de repeuplement	M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.g- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.h- Agrément, retrait et suspension des piégeurs	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.i- Baguage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT jusqu'au 31 mai 2026 M. Yohan LEBON à compter du 1er juin 2026
XII.1.j- Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.k- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT jusqu'au 31 mai 2026 M. Yohan LEBON à compter du 1er juin 2026
XII.1.l- Autorisations d'importation de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.m- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.n- Refuge ou sanctuaire pour animaux non-domestiques captifs ou ayant été captifs (art L. 413-1-1 du code de l'envt) : - Délivrance des autorisations d'ouverture - Délivrance des certificats de capacité	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.o - Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : - Délivrance des autorisations d'ouverture ; - Délivrance des certificats de capacité .	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.p - Agrément des garde-chasse particuliers.	Réservé à la signature du DDTM et des

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mèl. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

23

	DDTM adjoints
XII.1.q- Délivrance des arrêtés de comptage nocturne de la faune sauvage	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.r- Délivrance des arrêtés fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts dus au gibier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.s- Création, reconduction ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.t- Délivrance des licences de chasse sur le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.u- Arrêtés limitant les activités cynégétiques sur les périmètres réglementés suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.v- Arrêtés autorisant l'éradication ou la limitation d'espèces exotiques envahissantes	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.w- Décisions issues des Plan Nationaux d'Action en faveur de certaines espèces protégées	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.x- Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.y -Présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, signature des procès-verbaux et avis de cette commission et tout acte lié au fonctionnement de cette commission.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2- Pêche en eau douce	
XII.2.a- Autorisations permanentes ou temporaires de pêche à la carpe de nuit.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.b- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires, à des fins de sauvegarde ou de sauvetage et en cas de déséquilibre biologique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.c- Interdictions temporaires de la pêche	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.d- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

24

	M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.e- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.f- Agrément de l'élection du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.g- Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.h- Délivrance des autorisations de pêche à l'anguille jaune pour les pêcheurs amateurs (articles R.436-65-3 à R.436-65-7 du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.i- Création, reconduction ou modification des réserves de pêche (articles R.436-8, R.436-73 et R.436-74 du Code de l'Env.)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2.j- Autorisation de pratiques particulières de pêche pour le black-bass, la truite ou le brochet (articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11, R.436-23 (4°) du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.3- Natura 2000	
XII.3.a - Signature des contrats « Natura 2000 », des avenants et des déchéances.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.3.b - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux évaluations d'incidence N2000.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORÊT ET DU BOISEMENT	
XIII.1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

25

XIII.3- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT jusqu'au 31 mai 2026 M. Yohan LEBON à compter du 1er juin 2026
XIII.4 – Arrêtés faisant suite à l'instruction des dossiers déposés sur le guichet unique de la haie	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV- DÉCHETS	
XIV.1- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.2- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux déclarations pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.3- Courrier relatif au contrôle, au suivi et à l'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.4- Autorisation relative au brûlage de déchets verts résultant d'une opération de gestion sur une espèce végétale exotique envahissante, ou nuisible à la santé humaine, ou présentant un danger sanitaire (article 88 du RS départemental)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XV- ACTIVITÉS MARITIMES ET DES GENS DE MER	
XV.1- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)	
XV.1.a- Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA , Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST , Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE

	CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.1.b-Règles générales d'occupation - Autorisations d'occupation temporaire - Titres d'occupation constitutifs de droit réel (délivrance, retrait, transmission et cession) - Avis sur les titres d'occupation constitutifs de droit réel sur le domaine public de l'Etat compris dans les limites administratives des ports qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS
XV.1.c- Modalités de gestion - Conventions de gestion - Transferts de gestion avec changement d'affectation - Superpositions d'affectation - Affectation, convention d'attribution au conservatoire du littoral et des rivages lacustres et approbation des conventions de gestion	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS
XV.1.d- Utilisation du DPM - Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers - Sous-traités d'exploitation des conventions de plage	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS
XV.2- Police Portuaire	
XV.2.a- Toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur l'admission, le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT Mme Amandine CAMPOLO <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST , Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT,

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

27

	Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.2.b- Avis aux navigateurs	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT Mme Amandine CAMPOLO
XV.3- Police des épaves maritimes - décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente .	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST , Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.4- Commissions nautiques - nomination de membres temporaires des commissions, - convocation des commissions	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.5- Pilotage - régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, - fonctionnement et composition de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne, - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.6- Coopération maritime - Contrôle et agrément des sociétés coopératives, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions et des groupements de gestion, - Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des sociétés coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - Établissement de la liste des sociétés	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

28

coopératives maritimes agréées dans le département, - Agrément et retrait agrément des groupements de gestion	
XV.7- Domanialité, cultures marines (AECM) - reconnaissances des conditions d'octroi d'une AECM pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Agréments des personnes morales de droit privé pour une AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Enquêtes administrative et enquêtes publiques relatives aux AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline Mme Céline BOURA
-Déclaration et publicité des vacances de concessions	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Ensemble des décisions d'AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA Gestionnaires cultures marines : M. Benjamin DUBOIS M. David RASSINOX Mme Isabelle KAISER M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAUD
- Mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.7.a- Commissions des cultures marines Présidence des commissions, signature des	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

29

convocations et des PV de séance	Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.8- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - L'emplacement, les limites et le classement des zones de production, des zones de reparcage et des gisements naturels coquilliers , - La suspension des opérations de reparcage ou le déclassement d'une zone de reparcage lorsqu'elle ne satisfait plus la qualité sanitaire des zones de production classées en A , - L'autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées pour effectuer leur transfert vers une zone de production , - L'autorisation, sur la base d'une analyse de risque, de reparcage des coquillages provenant de zones C pour une durée inférieure à deux mois.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST , Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.9- Volet zoo sanitaire - Délivrance des agréments zoo sanitaire des établissements conchylicoles et aquacoles (Article L 231-2-8° et Article L233-2 - Code rural et des pêches maritimes).	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Céline BOURA Mme Caroline LAMARQUE M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAUD M. Benjamin DUBOIS
XV.10- Pêches maritimes : - Délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets, - Délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel, - Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conforme à la réglementation ;	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE

<p>XV.11- Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur -Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, -Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'enseigner, -Désignation des examinateurs de l'extension «hauturière», -Réception des déclarations de conduite accompagnée, -Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux à moteur en cas d'infraction.</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN</p>
<p>-Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR M. Philippe SCAVINER Mme Nathalie MORNET Mme Nathalie BIZY</p>
<p>XV.12- Avis et instruction de dossiers d'aides publiques relatives à des activités maritimes</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON</p>
<p>XV.13- Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement – Amendes administratives</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN</p>
<p>XV.14- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR Mme Nathalie BIZY Mme Nathalie MORNET</p>
<p>XV.15- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires professionnels</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN</p>
<p>XV.16- Avis sur les tarifs des redevances portuaires au titre du code des transports (code des transports – article R. 5321-11)</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN</p>

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

31

Vu pour être annexé à la décision n° **26-DDTM85-290** du 19/05/2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Signé

Didier GERARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

32

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-05-20-00007

DÉCISION n° 26-DDTM85-294 du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature à l'effet de
signer des lettres de notification de la liste des
pièces manquantes et des majorations et
prolongations de délais dans le cadre de
l'instruction des dossiers
d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de
la compétence de l'État.

DÉCISION n° 26-DDTM85-294

du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature à l'effet de signer des lettres de notification de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

Vu le code d'urbanisme, notamment les articles R. 423-38 et R. 423-42,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022, renouvelé le 4 février 2026 pour une prise d'effet au 1er mars 2026, portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-439 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

Considérant que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'utilisation ou d'occupation du sol relevant de la compétence de l'État, le Directeur Départemental est compétent pour signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État, en sa qualité de responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les lettres de notifications de la liste des pièces

manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État :

- M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité ADS,
- M. Christophe CAILLE, responsable du pôle instruction ADS.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM85-139 du 25 mars 2026.

Article 3 :

Le Chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme Construction est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 20/05/2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Signé

Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

2

Préfecture de région Centre-Val de Loire

85-2026-05-19-00009

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Éric FREYSSELINARD Préfet de la
Vendée pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire
Grandeur Nature.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur *Éric FREYSSELINARD*
Préfet de la Vendée

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 nommant M. Éric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Éric FREYSSELINARD pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Éric FREYSSELINARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026.

L'arrêté préfectoral n° 25.355 du 30 décembre 2025 est abrogé à compter de cette même date.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Éric FREYSSSELINARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,

SIGNÉ

Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M. le ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.